

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/62

**Rapport du Président  
sur le prix et la qualité de l'eau  
et de l'assainissement  
(Exercice 2008)**

1<sup>ère</sup> Séance de l'année 2010

Vendredi 29 janvier 2010

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

<b>PRÉSENTS : 14</b>		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

<b>MANDANTS : 0</b>	<b>MANDATAIRES : 0</b>

<b>EXCUSÉS : 2</b>
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA

<b>ABSENTS : 5</b>
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDET Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Franck PETIT*.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Les rapports établis (au sens de l'article L.5211-39 du CGCT) relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif retracent l'activité pour l'année 2008 de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE / ABYMES (SIEPA), qui avait en charge cette compétence pour le compte des villes des ABYMES et de POINTE-A-PITRE.

Ce rapport constitue un outil important d'information et de suivi de la gestion des services concernés, à destination des élus de l'établissement public de coopération intercommunale, des collectivités membres, des partenaires ainsi que des citoyens usagers de l'eau.

Après présentation à l'organe délibérant de la collectivité, le rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les rapports 2008 ont été établis sur la base des rapports annuels du délégataire et des documents financiers et administratifs de la collectivité ; Ils comprennent, en outre, un certain nombre d'indicateurs de performance dont la liste est fixée par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il est précisé que les documents financiers et budgétaires du SIEPA ayant été établis jusqu'en 2008 sans distinction des deux services Eau et Assainissement, certaines informations sont reproduites à l'identique dans les deux rapports relatifs à l'exercice 2008.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE UNIQUE** - Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, qui retrace l'activité, pour l'année 2008, de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA), qui exerçait cette compétence pour le compte des villes des ABYMES et de POINTE-A-PITRE.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le